



DÉCISION

N° : 2026- 262

Exécutoire le : 19 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 19 JUIN 2026

Visée le : 17 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

**Marché 26013 :
Fourniture et pose de sol sportif et d'équipements sportifs pour le gymnase Carole
Montillet à Entrelacs**

ATTRIBUTION Lots 1 et 2

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026, portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2026-66 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 12^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en date du 29/04/2026,
Considérant la nécessité pour Grand Lac de changer le sol et les équipements sportifs du gymnase Carole Montillet,

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 09/06/2026,

Considérant les offres de l'entreprise SAS ST Groupe domiciliée ZAC Pioch LYON 34160 BOISSERON pour le Lot 1 et du groupement d'entreprises NOUANSPOORT / IMAJES dont le mandataire, NOUANSPOORT est domicilié, Route de Valençay 37460 Nouans-Les-Fontaines,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

De signer le marché n°26013 lot 1 avec l'entreprise SAS ST Groupe pour un montant forfaitaire de 96 028.80 € HT et le marché 26013 lot 2 avec le groupement d'entreprise NOUANSPOORT / IMAJES pour un montant forfaitaire de 28 208 € HT

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du lot 1: SAS ST Groupe
- Le mandataire du groupement titulaire du lot 2 : NOUANSPOORT

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, 17 JUIN 2026

Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-262 : Marché 26013 : Fourniture et pose de sol sportif et d'équipements sportifs pour le gymnase Carole Montillet à Entrelacs - ATTRIBUTION Lots 1 et 2

Date de transmission de l'acte : 17/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 17/06/2026

Numéro de l'acte : Dec2507 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260617-Dec2507-AI

Date de décision : 17/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA